

Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale
A.A.T.L. – D.U.
Monsieur Fr. TIMMERMANS
Fonctionnaire délégué
C.C.N. - Rue du Progrès, 80 / bte 1

B – 1035 BRUXELLES

Bruxelles, le

V/Réf : 12/pfd/159859
N/Réf : AVL/KD/MSJ-3.3/s.361
Annexe : 1 dossier

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

Objet : Molenbeek-Saint-Jean – parc des Muses : abattage d’un ginkgo biloba.

En réponse à votre lettre du 17 décembre 2004, en référence, reçue le 23 décembre, nous avons l’honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 5 janvier 2005, et concernant l’objet susmentionné, notre Assemblée a émis l’avis suivant.

Le ginkgo biloba en question a déjà fait l’objet d’une demande d’abattage pour laquelle, dans son avis du 19 juin 1997, la CRMS s’était prononcée défavorablement. En effet, considéré comme le sujet de cette espèce le plus monumental de la Région de Bruxelles-Capitale et comptant parmi les 13 plus gros de la Belgique, la CRMS estimait qu’il constituait à ce titre un patrimoine à part entière, constituant la valeur principale de ce site inscrit à l’inventaire, et que des expertises complémentaires seraient utiles.

La nouvelle proposition d’abattage s’appuie sur deux rapports établis par le bureau d’étude Aliwen et datés respectivement de mars et d’août 2004. Dans une certaine mesure, ils répondent au souhait de la Commission d’être mieux informée sur l’état de l’arbre et de mieux étayer les interventions.

Les conclusions du deuxième rapport Aliwen reposent sur les résultats d’investigations complémentaires et approfondies :

- l’identification du champignon affectant le tronc de l’arbre jusqu’à 4 m de hauteur et aux points d’insertion des charpentières basales : le champignon du type lignivore est *Ganoderma applanatum* ; il est responsable de la pourriture fibreuse intense du bois par dégradation préférentielle de la lignine ; elle détermine l’affaiblissement mécanique du bois et, de la sorte, l’augmentation du risque de rupture. L’arbre peut cependant réagir en produisant des cernes de bois compensatoires lui permettant de rester sur pied pendant plusieurs années.
- Le contrôle par un grimpeur professionnel de l’état du houppier : aucun défaut majeur n’a été détecté à l’exception de plaies d’églogue non cicatrisées.
- L’analyse de la vitalité par fluorescence chlorophyllienne : l’état de vitalité est satisfaisant, ce qui corrobore les observations visuelles positives quant à la densité et la couleur du feuillage. Le bon rendement photosynthétique et l’absence de symptômes de stress au niveau foliaire indiquent que l’arbre résiste à l’infection.

- L'analyse de la stabilité du tronc : sur la base de quatre tests résistographiques pratiqués à 1,50 m de hauteur, il apparaît que le tronc ne conserve que 38% de bois sain au niveau du point de faiblesse mécanique le plus critique, valeur qui se situe près du seuil d'acceptabilité du risque fixé empiriquement à 30-35%. Il faut noter cependant que le centre du tronc (diamètre de 119 cm) n'a pas été sondé étant donné la longueur limitée de l'aiguille du résistographe (40 cm).

En dépit des recommandations d'Aliwen qui propose un suivi régulier de l'arbre, le bureau d'étude conclut à l'abattage car « le risque de rupture est présent, particulièrement en cas de grands vents ou de tempêtes. »

La CRMS observe que la Commune a donc décidé de privilégier l'abattage par rapport à la surveillance. Elle ne s'opposera pas formellement à ce choix, mais elle souligne que, dans le cas d'un sujet aussi exceptionnel, la seconde solution est peut-être envisageable. Nombre de jardins publics, même de grandes dimensions, et comportant des arbres dangereux, font ainsi l'objet d'une surveillance attentive dès lors qu'ils constituent un enjeu patrimonial important. Dans une série de parcs urbains, à Bruxelles comme à Paris par exemple, les arbres sont contrôlés et en cas de grands vents, les parcs sont entièrement vidés de leur public et fermés par les gardiens.

Dans le cas du parc des Muses, il s'agit d'un seul arbre et le jardin public est de taille modeste. La surveillance récurrente et la fermeture du jardin en cas de grand vent méritent d'être analysées par la Commune avant de recourir à la solution radicale de l'abattage. Il faut, semble-t-il, qu'il y ait grand vent ou tempête pour que le risque de chute existe.

Etant donné que la responsabilité d'un accident incombe à l'autorité communale, la Commission ne refuse pas sa demande d'abattage. Mais il faut néanmoins réfléchir aussi aux responsabilités dans les choix opérés en matière de patrimoine. En effet, plutôt que de choisir l'abattage, la Commune pourrait opter pour la conservation du patrimoine exceptionnel constitué essentiellement dans ce parc par cet arbre prestigieux. Dans ce cas, il serait justifié de recourir à un gardiennage pour la sécurité du parc et pour sa fermeture en cas de danger ainsi qu'organiser un contrôle régulier de l'arbre par observations visuelles sans multiplier inutilement les sondages au résistographe qui affaibliront l'arbre à moyenne échéance. Tout en laissant la décision finale à la Commune, la Commission préférerait une surveillance et un maintien de cet arbre qui pourrait avoir encore un bel avenir devant lui vu qu'il est loin d'avoir atteint sa durée de vie maximale.

Si la Commune devait maintenir sa décision, la Commission accepte la replantation d'un même sujet. Elle recommande toutefois de ne pas l'entourer d'un garde-corps de style néogothique comme proposé, mais d'un élément plus simple et contemporain.

Veillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, l'expression de nos meilleurs sentiments.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S. (M. Th. Wauters)